

## Page introductive aux 13 fiches

Les Français savent que ça ne va pas dans la bonne direction, l'escroquerie est devenue prince et la pauvreté prend de l'envergure. En 2015, la France a déclaré qu'elle ne respectera plus la CEDH : fini le pays des Droits de l'Homme. Ces 15 dernières années, les gouvernements français ont violé la constitution et ont instauré 17 astuces pour mettre chaque français gêneur « opposant ou témoin de leur malversation(s) » en prison sans juge ou en psychiatrie via SPDRE.

Ceci est à l'identique des méthodes Allemandes en 1937.

Les instances judiciaires sont en déliquescence, manque de pertinence, voire devenues kafkaïenne (cf. pièce jointe)

Il est très tard, ces manœuvres sont déjà actives, mais il est encore possible de leur faire-faire marche arrière en publiant leurs manœuvres. A défaut, la guerre civile sera inévitable. Les pseudo-coupables sont déjà désignés et la haine enfle.

Un des problèmes : les fauteurs ont muselé les médias afin que les français ne sachent pas, sinon ils devraient fuir et/ou faire marche arrière.

Importer les produits à 1,50 € de l'heure a permis de mettre la pression dans la cocotte. Cible in fine : détruire le tout ici, pour reconstruire au tarif d'après-guerre avec une croissance à deux chiffres. ... puis là-bas.

Il faut donc dénoncer maintenant en grand nombre. Pour ce faire, ci-joint 13 fiches explicatives qui dénoncent ces manœuvres.

Si vous voulez mettre fin à ces tyrannies, éviter la guerre civile et susciter une France constructive pour vos enfants, veuillez participer en faisant:

7 copies des 14 feuilles, les transmettre à 7 autres selon :  
2 amis, 1 cousin(e), 2 votre ville, 2 autre département  
sous 7 jours.

Ne rompez pas la pyramide d'information, il y va de la paix, c'est-à-dire de vie ou de mort. En 1937, le nombre de personne informé a été trop faible et passive. Il aura fallu 560'000 français morts aux champs de bataille et civil. Puis, il aura fallu pardonner à ceux qui les ont tués.

( 80 ans après ...)

**faites ce petit geste pour l'humanité et vos enfants.**

Pour rafraîchir les copies ou transmettre par e-mail :  
[www.bonheurducouple.com](http://www.bonheurducouple.com)

ON dénonce vos 10 étapes tactiques enclenchées en cette période de 40 ans.

- 1°\_ Vous avez livré la France à la mondialisation tout en chargeant les entreprises et nos emplois en leur augmentant les coûts de plus de 30% au travers d'obligations et contraintes. (*⇒ vos boulets anti-compétitivité*)
- 2°\_ Vous avez éliminé les taxes d'importations alors que les pays de provenance employaient (et encore ce jour) des enfants dès 9 ans, ne respectaient pas 1/10 des règles environnementales et avaient comme seule retraite la soule de la fille au mariage, logent à 10 dans 50 m<sup>2</sup>, ..., .., (*⇒ nivellement par le bas au moins disant*)
- 3°\_ Vous avez dénigré l'industrie, alors que l'Allemagne soutenait sa raison d'être. (*⇒ 800 milliards de déficits*)
- 4°\_ Vous avez sous-entendu « Pas de référendums, les Français sont idiots ». Une fois quand même, alors quand ça a donné un 55% NON et vous avez décidé que la majorité à tord. (*⇒ anti-républicain*)
- 5°\_ L'industrie (nos moyens) et l'agriculture (nos aliments) ont fondu en 20 ans comme neige au soleil de par votre tactique [1°+2°+3°] pour juguler les syndicats et soi-disant l'inflation.
- 6°\_ Les services sont à 70% dépendants de la production de biens, mais vous avez prétendu le contraire et ainsi fait la promotion du faux et avez usé de ce faux pour intensifier le 5°.
- 7°\_ ..... *la plus tabou de toutes*
- 8°\_ Par le 5° résultant du 1°+2°+3° les déficits et la balance commerciale vous nous avez imposé l'austérité stérile.
- 9°\_ Sous prétexte du 8° résultant de vos 1+2+3+4+5+6, vous avez augmenté les moyens de la justice de moins de 10%. Par contre, vous avez augmenté le nombre des lois de 50% ce qui complexifia de 30%. Vu la pression dans la cocotte *concurrence déloyale à 2\$ de l'heure* (vos 1°+2°) les litiges ont augmenté de 50%. Effets cumulés :  $1,30 \times 1,50 = 1,90$ . l'IJ asphyxiée force les processus expéditifs, superficiels, soit des faux jugements.
- 10°\_ du fait du 9°, les menteurs-voleurs sont devenus Seigneurs. Les innocents ont plus de 15% de chance d'aller en prison ou SPDRE-psychiatrie, c'est ainsi que les experts-délinquants sont devenus pandémiques.

### **EN CONCLUSION :**

Vous avez trahi la République, peu importe si vous étiez une très large majorité à croire à la pensée unique. Néanmoins certains vous le disaient et vous l'écrivaient depuis les années 80. Vous, Êtres supérieurs, nous avez pris pour des fous, des arriérés, des sans-dents, des riens. Vu vos compétences, ces 10 étapes ne sauraient être fortuites.

Maintenant, VOS arriérés constituent des boulets qui risquent au mieux de nous faire implorer.

Votre REDITION et la fin de vos retraites dorées d'Êtres supérieurs s'imposent.

- # 1. La SPDRE depuis 2015 (avant c'était la HO) internement avec "Soins" Psychiatriques sur Demande Responsable Etat pour vous rendre juridiquement et civilement inaudible ( 2'700 par an reconnus sans fondement ). Intimidation assurée. De plus, vos neurones vous sont grignotés par 120 jours de 'gélules bleues'.
- # 2. Garde-à-vue : Vous n'avez pas droit à la copie du faux qui vous accuse, ni du PV rédigé à convenance, car le menteur et l'OPJ prendraient 7 ans ( la Suisse prévoit d'en recevoir copie ).
- # 3. L'OPJ vous demande de signer des pages vierges lors de la garde-à-vue. Puis ILS remplissent l'aveu à convenance. Si vous refusez, c'est la SPDRE le soir même. ( cf. enregistrement audio)
- # 4. Si vous dénoncez ces manœuvres kafkaïennes, ILS déclarent "c'est du délire" et vous retournez à la case SPDRE # 1°, Vous ne serez relâché que si un ami extérieur dispose de l'enregistrement.
- # 5. Depuis 1985, les avocats sont obligatoires au TGI. C'est ainsi que vos preuves sont filtrées par l'avocat. Le magistrat n'a pas besoin d'écarter les preuves. NB. les art. 435-9 et 432-11 du Code Pénal prévoit 10 ans de prison. \_\_ En retour, les magistrats protègent l'avocat du délit de recèle de preuve.
- # 6. Les coûts de la Cassation 6'240 € + avocats : Vous ne pouvez les payer car : depuis 10 ans et plus de la 15<sup>ème</sup> procédure ... sans revenu depuis 5 ans ⇒ Le faux de la Cour d'Appel restera maître. CàD: plumé, SDF ou prison.
- # 7. Déshabiller les moyens (par 10'000 habitants) de la Justice au point de la reléguer en 37<sup>ème</sup> position des 43 pays de l'Occident, alors qu'en armement la France est la 7<sup>ème</sup> mondiale.
- # 8. Paupériser le système judiciaire au point de le rendre Kafkaïen. Cf. ma déposition de 27.4.2017 à l'ONU et la déclaration de 17 procureurs le 04-7-2017 aux médias.
- # 9. La CEDH a été conçue "47 magistrats pour 5'500 litiges par an". Depuis 2005, il y en a 57'000, soit des juges chargés à 700%. Bref, les faux jugements FR moyennant des aveux à la hussarde et ckonneries du genre SPDRE ont moins de 4% de chance d'être traités ( donc 2% pour les non-favorisés).
- # 10. Le procureur, P. Poirret, a critiqué publiquement la CEDH pour avoir condamné la France « Vos procureurs (avec leurs méthodes #1, #2, #3) sont rattachés au gouvernement ». Puis, il a été recommandé par le CSM et approuvé par le Président de la République 'Inspecteur-Général-de-la-Justice'.
- # 11. La loi pouvant condamner les magistrats pour forfaiture a été retirée par le gouvernement Balladur (en 1994)
- # 12. L'état d'urgence ( Etat militaire ) fin 2015, pour mettre des pseudo-suspects gênants en prison préventive. Sans avoir à passer par un jugement.
- # 13. Perquisition à votre domicile pour vous déposséder de vos preuves. S'il ne les trouvent pas, c'est la # 3°...# 1°...
- # 14. Décret n° 2016-1675 du 5-12-2016: L'Inspection de la Justice est rattachée au gouvernement de la France. Afin que tous les Juges suivent les "consignes", dont le # 10.
- # 15. Harcèlement via des faux pour vous faire-faire une ckonnerie. Là ils invoquent "outrage à OPJ" et toc vous prenez 9 mois de prison. Alors qu'eux avaient bien violé 20-30 fois les lois. ILS ont commis l'outrage à la vérité !
- # 16. L' indemnité pour de la prison ( 430 innocents par an ) reconnue sans fondement par un tribunal est de 1,50 € par heure. C'est donc prévu de pouvoir en abuser pour pas cher.
- # 17. La France affiche à l'international comme étant un Pays de Droit. Ainsi, dans une R-C-I, les faux des magistrats deviennent argent comptant pour permettre de rapatrier le porteur des preuves de leurs délits dans les geôles de la France.

Partout dans notre pays, mais également dans le monde, un fascisme larvé et invisible frappe des milliers de citoyens innocents.

Des méthodes coercitives ouvertes, voire conjuguées à des technologies de pointe, permettent aujourd'hui de harceler, n'importe quel individu et ce dans tous les domaines de sa vie : sociale, professionnelle, physique, psychique, etc.

Des agresseurs "invisibles", avides de pouvoir, tigres de papier ou forfaiteurs provoquent à distance des blessures sans aucune séquelle extérieures observables. L'individu est brutalisé par des méthodes iconoclastes ( tel que mis en prison moyennant des faux judiciaires, 400 à 450 cas reconnus par an ) assez invraisemblables afin d'être préjugé délirant s'il en fait état. Méthodes subtiles qui échappent d'abord ou définitivement à sa prise de conscience, la CIBLE se retrouve marginalisée, profondément blessé dans son intégrité corporelle et psychique. Elle est décrédibilisée afin de le mettre dans l'incapacité d'expliquer à ses proches le drame qu'elle subit.

La détresse des personnes cibles est telle que certaines en deviennent malades, alcooliques voire se suicident pour échapper à la souffrance permanente qui les étreint. D'autres sont orientées en hôpital psychiatrique, par des professionnels de la santé opérant en SPDRE ( 1'700 à 2'5000 par an ) via expertises fallacieuses à convenance., S'ils en viennent à se venger ils sont pris au piège ( c'est la finalité de la tactique des bourreaux ) voire déclarés en terroristes.

Involontairement par méconnaissance du phénomène, soit volontairement car complices du dispositif, l'entourage de la personne cible y participe.

Enfin, devant l'incompréhension générale de leur entourage et l'impuissance auxquelles elles sont vouées, la plupart des cibles s'isolent et tentent de survivre dans un cadre de vie aussi restreint que celui d'une souris de laboratoire.

Pour comprendre ce phénomène, il faut le replacer dans le contexte mondial actuel. Une société totalitaire est en train de naître, dont nous mesurons un peu plus chaque jour les effets répressifs, oppressifs, subversifs. Cette fois, sans photos, sans vidéo, sans trace, sans média, ....



*La décadence  
ne vient pas des  
ignobles, mais  
de ceux qui  
sont passif  
devant  
l'ignominie,  
car ça permet  
la pandémie  
sans gêne des  
salauds !*

Joseph le 13.8.2017

# Le livre noir des procureurs sur la justice en France

Mise à jour le 04/07/2017 à 19:40



Conférence de presse de onze procureurs de la République, autour du procureur de Lyon, Marc Cimamonti, mardi, au Palais de justice de Paris. *Crédits photo : Jean-Christophe Marmara/JC MARMARA / LE FIGARO*

La Conférence nationale des procureurs a rendu public un état des lieux alarmant qui dénonce la béance des effectifs et une organisation kafkaïenne.

Un coup de semonce que la nouvelle garde des Sceaux, Nicole Belloubet aurait tort d'ignorer. La Conférence nationale des procureurs a rendu public ce mardi un livre noir sur la justice. Un état des lieux sans concession de quarante pages. Bras armé de la politique pénale, le ministère public, qui ne représente que «25 % des effectifs du corps judiciaire mais traite, seul, 70 % des affaires pénales», doit non seulement faire face à des béances d'effectifs et à un manque de moyens terrifiant, mais aussi affronter une organisation kafkaïenne. «En 2016, le taux d'inoccupation des postes peut être fixé à 20 % et a pu atteindre ...

L'Agent Judiciaire de l'Etat Français, demeurant Bâtiment Condorcet  
6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS cedex 13,

à comparaître par-devant le

Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Palais Wilson,  
52 rue des Pâquis - CH-1201 Genève

SECURITE ONUGIPALAIS WILSON  
CONTROLÉ LE 27/04/2017  
HEURE  
AIS  
*Reçu d'un dossier*

Manœuvre ici dénoncée :

Imbroglie judiciaire visant à anéantir le témoin et porteur de la preuve du 14-4-2009 du faux notarial.

Les deux fautes originelles :

Travestir le faux notarial en le [PV de carence du 22-06-2009] du notaire Me JP Krantz en force de loi.

Les agents de l'Etat Français mis en cause :

Trois Procureurs ; Cinq Juges ; Trois OPJ ; Un Préfet ; Un Notaire, ici nommément cités.

Délits de l'Etat et de ces 13 agents de l'Etat : [qui ont violé selon 14 articles à 55 reprises la DUDH]

Superficialités par manque de moyens ; Intentions délibérées de me nuire afin de couvrir le délit originel de l'officier ministériel ; Treize faux et usages de faux ; Usage de 7 faux en Suisse via CRI ; Quatre intimidations du témoin et porteur de preuve, dont une HO sans fondement ; Chantage lors d'une donation ; Dénis de justice ; Obligation d'avocat ; Non instruction de mes onze plaintes ; Abus de pouvoir ; Dissimulation de la vérité ; Recèles de preuves ; Escroquerie en bande organisée ; Assujettissement de cinq avocats ; Violations du droit de la défense ; Jugements inéquitable ; Jugement sexiste ; 65 mois détournement puis séquestration de mes biens ; Anéantissement de mon patrimoine et de mes revenus.

Pièces  
Jointes  
# ..  
↓

Le 05-12-2016, j'ai été informé de la Commission Rogatoire Internationale du Parquet de FR-Colmar près la Staatsanwaltschaft-Baselland CH-Muttenz. Cette CRI a pour prétention :

« Faux en écriture et usage de faux en mes conclusions récapitulatives du 18-fev-2014 contre le notaire Krantz, à l'insu de Me Thuan dit Dieudonné et en se faisant passer pour un avocat ».

Le document invoqué intervient dans l'assignation contre le notaire Me JP Krantz. C'est la réponse contradictoire à la partie adverse qui tente de travestir en faux la preuve du 14-4-2009. Nonobstant, le récépissé de l'étude notariale Krantz elle-même, en Me Grieneisen, la rend irrévocable. Ce dernier est le notaire attitré dans le compromis de vente. Le 4 juillet 2009, je deviens un gênant en tant que témoin et porteur de preuve du faux du notaire M. JP Krantz (67610) en son PV de carence du 22-6-2009. Les instances judiciaires françaises s'évertuent alors à me rendre inaudible via une HO sans fondement. [viole l'art. 3+9+12 de la DUDH]. Maintenant cette CRI en relève de l'inaudibilité. **Il y a deux précédents de cette nature en les faits du 20 juillet 2009.** En effet,

deux moyens illégaux et tyranniques (Cf. §D2-03 et §D2-04) ont été employés pour me rendre indisponible, impotent et juridiquement inaudible (Cf. §D2-05). Ce n'est que **67 mois après**, pour avoir procédé de la sorte : **L'Etat Français, le Préfet et le Maire ont été condamnés (Cf. §E-1\_) par le TGI de Paris, le 04-02-2015.**

Le 02 juillet 2014, j'avais déjà répondu à cette fausse prétention sans avoir eu accès aux éléments la composant. La réitération de cette accusation du parquet de Colmar via cette CRI est une 7<sup>ème</sup> manœuvre. Elle établit en une 4<sup>ème</sup> version que les dires, les écrits et les preuves du témoin porteur de la preuve sont écartés des débats. La CRI emploie le subterfuge de la prétention de l'accusation elle-même en « c'est un faussaire ». Soit le délit de présumé-coupable [viole l'art. 2+8+10+11+28 de la DUDH] qu'il faut re-rendre inaudible dès la condamnation de l'Etat français. Mme Vieilledent-Theat, en la Juge et vice présidente du TGI-Strasbourg, s'est donnée le moyen de dissimuler la vérité au dépend de M. Joseph Jund, la victime du faux. Afin d'y parvenir, la juge établit ainsi d'un 2<sup>ème</sup> faux en usant de 7 faux. Cette manœuvre fallacieuse détient la puissance :

- 1°\_ d'épargner à la partie adverse en le notaire Krantz, les dommages induits par son faux PV de 22-06-2009
- 2°\_ d'invoquer le CP 441 via 7 faux de leur production afin de dissimuler le témoin du faux PV et ses 20 effets consécutifs dans une cellule avec les bourreaux de leur choix.

#.40  
#.09  
#.01  
#.47  
#.25  
#.56  
#.57  
#.26  
#.52  
#.59  
#.35  
#.09  
#.47  
#.40

Si les instances administratives et judiciaires, notamment préfets, notaires, procureurs ainsi que certains juges peuvent agir de la sorte, c'est qu'ils savent qu'ils sont extrêmement rarement inquiétés.

Ils sont d'abord rarement inquiétés car la complexité juridique conjuguée d'un imbroglie rend l'analyse insipide. L'ampleur et les manœuvres audacieuses sont tel qu'elle est perçue incroyable au point de qualifier le rapporteur de délirant. [viole l'art. 8+10+11+12 de la DUDH] Puis la lourdeur des procédures et la saturation due aux sous-effectifs alors que la charge a augmenté de 80% depuis l'an 1990 contraignent à la superficialité. Puis les coûts induits en 7<sup>ème</sup> filtre-obstacle font que les dé-jugements de la 1<sup>ère</sup> instance n'ont que peu de chance d'aboutir en France. L'effet pandémie appelle à l'exutoire corporatiste tel que le « Mur des Cons » entre autres (SPDRE, Détention provisoire, ...)

Ensuite la CEDH qui ne dispose que de trop peu de moyens pour les inquiéter. En effet, il n'y a que 47 juges et 2 assistants pour traiter 55'000 affaires par an, soit moins de trois heures pour lire les requérant=défendeur, analyser, instruire, confronter, discerner le faux du vrai, rapprocher les lois, conclure, décider, communiquer alors que 30 à 40, voire 70 sont nécessaire.

Il y a 15 ans, c'était 5'000 affaires soit 30 heures pour dérouler les 9 étapes. L'intention initiale était saine.

Puis, la nation applique rarement la décision de la CEDH !

CA Cass CEDH

La probabilité cumulée s'estime par : 30% x 20% x 10% x 3% = 180 de 1'000'000 erreurs en 1<sup>ère</sup> instance. Soit moins de 0,1% d'inepties en 1<sup>ère</sup> instance nationale seront réparés en CEDH.

De plus, guère que partiellement les dommages directs (et aucunement les indirects). Les magistrats ne sont jamais condamnés, c'est l'Etat qui paye les dommages. Ils peuvent tout risquer envers un XY sans jamais être inquiétés ce, un peu au dépend de l'Etat et au mépris des dommages causés à la victime. Bref, un innocent non initié est quasi systématiquement broyé (n'a même pas la 'faveur' du 15/1'000'000).

Pour comble, l'intention de ne pas respecter la CEDH est affichée en amont :

M. Patrick POIRRET, alors Procureur de Strasbourg, avait publiquement dénigré la CEDH avant sa nomination en tant qu'Inspecteur Général des Services Judiciaires [viole l'art. 28 de la DUDH]. Lui aussi a dédaigné de tenir compte de des sept requêtes que je lui avais adressées le 25-8-2011 par LAR.

A contrario, en mes 25 ans d'activité professionnelle, j'ai retourné la responsabilité aux 3 dirigeants qui réitéraient des conditions imposant la violation du droit. Ceci a provoqué à 2 fois mon licenciement et l'une à démissionner directement.

En mars 2014, soit depuis 33 mois, j'avais décidé de ne plus faire appel des décisions de justice. Vu les procédures kafkaïennes employées et vu la 4<sup>ème</sup> intimidation de juin 2014, j'avais opté pour une vie paisible. J'avais cessé de demander l'indemnisation des dommages causés, soit anéantissement à 85% de mes 25 années d'économies et de 90% de mes revenus depuis 2009.

Mais, vu la CRI remise le 5-12-2016, je reprends mon bâton de pèlerin.

A la vue des pièces soumises la 3<sup>ème</sup> heure de l'audition du 15-12-2016 selon cette CRI ; il s'avère qu'il y a production de quatre faux pour étayer l'accusation. Je prends alors conscience qu'entre octobre 2013 et février 2014, je suis la victime d'une escroquerie en bande organisée de la part du juge Mme Vieilledent-Theat, du procureur M. Palpacuer et de 3 avocats qui leur doivent allégeance. Un dossier plus complet me fut communiqué le 29 décembre 2016, il contenait 4 autres faux. En ceci la CRI est un faux avec usage de faux.

Cette CRI souille ainsi le sol Suisse en employant neuf (9) faux afin d'induire en erreur les magistrats Suisse. [viole l'art. 7+10+28 de la DUDH]

Je ne suis point un faussaire, mais un rapporteur, un témoin porteur de preuve et victime du faux PV du 22 juin 2009. Contrairement à ce qui y est insinué dans cette CRI, mon casier judiciaire est vierge tant en France que dans les 7 pays où j'ai œuvré. J'ai répondu explicitement aux 28 questions du 15-12-2016 le 21-03-2017 cf. #.77

Les délits cités ci-après, point cette assignation, sont kafkaïens, des outrages à la vérité et prémédités.

Ces treize agents judiciaires de l'Etat Français violent 18 lois dont certaines 7 fois, impunément depuis sept ans. Leurs cumuls : Plus de 60 violations des lois françaises (20 par empiètement-superficialité, puis 40 sciemment) en ceci également plus de 35 violations en 13 articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Pour ces agents, ce n'est point la loi qui prime mais le corporatisme au service de la dissimulation des malversations du notaire. Il y va de la sauvegarde de la crédibilité des notaires et de l'assurance de l'autorité judiciaire qui s'est pris la main dans le piège le 15-12-2009. Pour eux, la fin justifie alors les moyens en violation sans gêne des lois françaises jusqu'à aucune considération de la CEDH [viole l'art. 7+8+12+28 de la DUDH].

L'assurance de l'hyper-pouvoir transpire lors du dénigrement de la CEDH y compris par l'un des plus hauts magistrats de France avant sa nomination à l'IGSJ, en M. Patrick POIRRET nommé IGJ en janvier 2017.

#.83  
#.84  
#.45  
#.85  
#.32  
#.33  
#.34  
#.35  
#.36  
#.37  
#.38  
#.39  
#.56  
#.40  
#.23  
#.77  
#.14  
#.32  
#.31

Quinze défaillances du notaire Krantz, copie adressée au Procureur M. Palpacuer en charge des notaires. Preuve du 14.4.2009: dix jours après, 11 gendarmes viennent fouiller la maison de la cave au grenier et dans le jardin. Néanmoins, le notaire Me JP Krantz élabore le faux du 22-06-2009 (prouvé par 7 pièces).

\_\_ Afin de dissimuler ces faits, ils opèrent ainsi :

D-01\_ une garde-à-vue du 20-07-2009 à 14:00 : l'OPJ refuse d'établir le PV d'audition de 90 minutes car mes réponses sont gênantes. **Elle me demande alors de signer 3 feuilles vierges.** Quand je veux y écrire une phrase on me saisit la main et me déclare « *On va changer de méthode* ». (Enregistrement audio à l'appui). Après 5 mn au téléphone, elle reçoit la 3<sup>ème</sup> instruction pour: ...

D-02\_ m'infligent dans l'heure qui suit, soit à 17:30 le 20-07-2009 une HO par décret du Préfet (Hospitalisation d'Office en psychiatrie) **sans aucun fondement.** Ceci a pour conséquence immédiate de me rendre juridiquement inaudible durant 42 mois. (Une version moderne des éminents procès en sorcellerie).

D-03\_ m'empêchent de constituer ma défense pour avoir été rendu impotent par la HO. Ceci permet d'établir à convenance le jugement du TGI de Strasbourg 09/048157 par contumace le 19-12-2009 qui alloue aux ex-acheteurs de la maison 23'500 € d'indemnité. En fait, une escroquerie en bande organisée.

>>>>> 65 mois après :

E-01\_ le 04-Fév-2015 le Tribunal de Grande Instance de Paris RG 13/10589 **condamne enfin le Préfet d'Alsace, le Maire de Hoerdts et l'agent judiciaire de l'Etat Français** pour avoir infligé la HO du 20-07-2009 avérée sans fondement réel (soit un abus psychiatrique) et illégale pour m'avoir empêché de présenter mes observations. **NB.** Le Préfet l'avait signée le 22-07-2009, soit le jour particulier de la plus longue éclipse solaire du [XXI<sup>e</sup> siècle](#) et ne sera pas dépassée en durée avant celle de juin 2132.

E-02\_ l'OPJ, Mme Brissaud (Cf. D2-03) mise en cause près l'IGPJ de Paris est mutée dans les Dom-Tom.

E-03\_ L'arrêté du 28-10-2011 prononce la démission d'office du notaire Krantz. Il avait commis d'autres irrégularités qui l'ont incité à tenté de se suicider fin 2010 avec des séquelles graves.

E-04\_ Le 21 octobre 2013, la SCP étude notariale Krantz avec ses autres associés a été radiée.

E-05\_ Sept 2013, 3 mois après sa mise en cause au TGI, la Juge au divorce Mme Agnel a été mutée dans les Dom-Tom

## LES INSTIGATRICES

Madame Marie-Albine KAPPS, ex-épouse vénale, et ...

ce qui m'a confronté aux défaillances

Madame Marie-Mathilde PFLUMIO, ma garce-de-sœur, vénale et ...

Un certain nombre de procédures judiciaires sont en cours. Vous êtes les instigatrices de mes déboires de mai-août 2009 et leurs effets consécutifs. Même si les causes originelles résident dans votre enfance, c'est à tort que vous avez cru bon de vous défouler sur un autre homme(s), au lieu de régler vos différents avec votre père ou de suivre une thérapie afin de vous en distancer. \_\_\_ En lieu et place, vous m'avez, via le faux du 13.6.2009 (art. 955 ), le faux du 22.6.2009 (notarial), la garde-à-vue du 20.7.2009 (calomnies) et la HO (enregistrement audio) qui s'en est suivie le soir même, fait fuir mes clients et m'avez discrédité. MM-P c'est assurée le 26.8.2009, près le procureur Palpacuer, pour perpétuer la HO. En effet, cet Officier ministériel, ce Procureur et ce Préfet n'ont rien inventé. ILS ont simplement bouffé vos kkonneries sans prendre le temps de vérifier en temps utile. Ce n'est que 65 mois après, lorsque le TA-Strasbourg puis le TGI de Paris condamnent le Préfet, le Maire et l'Etat Français pour la HO sans fondement qu'il est mis fin à l'ignominie de leur crédulité.

Au titre de faux et mensonge prenez lecture des 4 référents (cf. pièce jointe Mensonge selon CP-Français, Bible, Bouddha et Coran)

Je vous concède que les agents judiciaires de l'Etat Français auraient dû vous mettre le haut-là et limiter les dégâts, mais ILS l'ont fait après 65 mois au lieu de 65 jours. ILS sont donc à 1/3 responsable et vous à 2/3. ILS pourraient convenir de vous répercuter aussi les autres 1/3.

Les dommages sont "Plus de client après la coupure via la HO et pas de client retrouvé pendant les 65 mois de suspicions". Période : juillet 2009 à la retraite à fin 2018, soit 9 ans x 9 mois à 7'500 € = 607'500 €, et 170'000 € de dommages matériels (marketing, déménagement, pertes DyAmCo.Sàrl, ...) et 50'000 € de préjudice moral. L'Etat Français (soit les contribuables Français) n'ont pas à payer vos manœuvres vénales, ni vos délits, ni votre instrumentalisation des instances judiciaires. Ces dernières sont assez en souffrance du manque de moyens depuis leur charge à 180%, voire 250% dès le début de ce siècle.

Je propose ainsi que MA-K et MM-P se répartissent à part égale leurs responsabilités, soit 1/3 et 1/3 des 607+170+50 = 827'000 €, soit 275'000 € chacune. Une fois que je les ai réceptionnées, je distribue ¼ aux restos du cœur car des 'Comme-vous' en ont fait des SDF et ¼ à des associations pour réhabiliter les hommes qui ne sont pas SDF mais en sont devenus alcooliques, ont développé des maladies, sont restés en psychiatrie, sont devenus handicapés pour avoir tenté de se suicider, .... (moi, seulement ruiné)

Vous avez jusqu'au 11 septembre 2017 pour me virer chacune 25'000 € à titre d'acompte et certificat de sincérité de votre engagement à assurer le solde de 250'000 € au 19 mars 2018. (Délai concédé car il vous faudra bien vendre une petite partie de vos multiples biens).

Ceci est la 3<sup>ème</sup> et dernière proposition amiable.

avec mes salutations civiques,

M. Joseph JUND, né le 03 août 1956.

le 05 septembre 2017.

**Pièces jointes** : mon RIB du compte bancaire avec son IBAN ; Deux de vos faux ; Le mensonge selon 4 préceptes, du Code Pénal au Coran ; Spécificités MA-K ; Spécificités MM-P.



## **Puisque la loi n'est plus respectée, ci-après son origine**

**Exode 10:1** L'Eternel dit à Moïse: Va vers Pharaon, car j'ai endurci son coeur et le coeur de ses serviteurs, pour faire éclater mes signes au milieu d'eux.

**Proverbes 28:15** Comme un lion rugissant et un ours affamé, Ainsi est le méchant qui domine sur un peuple pauvre.

**Proverbes 1:22** Jusqu'à quand, stupides, aimerez-vous la stupidité? Jusqu'à quand les moqueurs se plairont-ils à la moquerie, Et les insensés haïront-ils la science?

**Exode 23:1** Tu ne répandras point de faux bruit. Tu ne te joindras point au méchant pour faire un faux témoignage

**Colossiens 3:25** Car celui qui agit injustement recevra selon son injustice, et il n'y a point d'acception de personnes

**Luc 12:11** Quand on vous mènera devant les synagogues, les magistrats et les autorités, ne vous inquiétez pas de la manière dont vous vous défendrez ni de ce que vous direz; car le Saint-Esprit vous enseignera à l'heure même ce qu'il faudra dire.

**Marc 4:19** mais en qui les soucis du siècle, la séduction des richesses et l'invasion des autres convoitises, étouffent la parole, et la rendent infructueuse

**Éphésiens 6:14** Tenez donc ferme: ayez à vos reins la vérité pour ceinture; revêtez la cuirasse de la justice

**Actes 20:28** Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Eglise du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang

**Romains 2.8** Mais il y aura de l'indignation et de la colère contre ceux qui sont contentieux, et qui se rebellent contre la vérité, et obéissent à l'injustice

**Ézéchiel 22:31** Je répandrai sur eux ma fureur, je les consumerai par le feu de ma colère, je ferai retomber leurs oeuvres sur leur tête, dit le Seigneur, l'Eternel

**2 Corinthiens 12:20** Car je crains qu'il n'arrive que quand je viendrai, je ne vous trouve point tels que je voudrais, et que je sois trouvé de vous tel que vous ne

voudriez pas, et qu'il n'y ait en quelque sorte [parmi vous] des querelles, des envies, des colères, des débats, des médisances, des murmures, des enflures d'orgueil, des désordres et des séditions

**Psaume 69:27** Ajoute des iniquités à leurs iniquités, Et qu'ils n'aient point part à ta miséricorde

**Éphésiens 5:4** Qu'on n'entende ni paroles déshonnêtes, ni propos insensés, ni plaisanteries, choses qui sont contraires à la bienséance; qu'on entende plutôt des actions de grâces

**Ésaïe 59:7** Leurs pieds courent au mal, Et ils ont hâte de répandre le sang innocent; Leurs pensées sont des pensées d'iniquité, Le ravage et la ruine sont sur leur route

**Ésaïe 56:11** Et ce sont des chiens voraces, insatiables; Ce sont des bergers qui ne savent rien comprendre; Tous suivent leur propre voie, Chacun selon son intérêt, jusqu'au dernier

**Jérémie 23:22** S'ils avaient assisté à mon conseil, Ils auraient dû faire entendre mes paroles à mon peuple, Et les faire revenir de leur mauvaise voie, De la méchanceté de leurs actions

**Ésaïe 1:4** Malheur à la nation pécheresse, au peuple chargé d'iniquités, A la race des méchants, aux enfants corrompus! Ils ont abandonné l'Eternel, ils ont méprisé le Saint d'Israël. Ils se sont retirés en arrière...

**Jérémie 6:19** Ecoute, terre! voici, je fais venir sur ce peuple le malheur, fruit de ses pensées; car ils n'ont point été attentifs à mes paroles, ils ont méprisé ma loi

**Jérémie 9:8** Leur langue est un trait meurtrier, Ils ne disent que des mensonges; De la bouche ils parlent de paix à leur prochain, Et au fond du coeur ils lui dressent des pièges.

**Luc 12:2** Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de secret qui ne doive être connu. C'est pourquoi tout ce que vous aurez dit dans les ténèbres sera entendu dans la lumière, et ce que vous aurez dit à l'oreille dans les chambres sera prêché sur les toits.

**Luc 15:10** De même, je vous le dis, il y a de la joie devant les anges de Dieu pour un seul pécheur qui se repent



**Code pénal CP 441-1** : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

**CP434** : Obstructions à l'établissement de la vérité. Soustraire ou receler un document privé ou un objet de nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit, la recherche des preuves ou la condamnation des coupables.

**CP 313-1** : L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge

**Il n'y a qu'une vérité,  
celle intégrale.**

**Le mensonge est une  
plaie dans la Vérité.**

42 Ils sont attentifs au mensonge et voraces de gains illicites. S'ils viennent à toi, sois juge entre eux ou détourne toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement.

سَمْعُونَ لِلْكَذِبِ أَكْلُونَ لَسْتُمْ لَسَخْتِ فَإِنْ جَاءُوكَ فَاحْكُم بَيْنَهُمْ أَوْ أَعْرَضْ عَنْهُمْ وَإِنْ تُعْرِضْ عَنْهُمْ فَلَنْ يَضُرُّوكَ شَيْئًا وَإِنْ حَكَمْتَ فَاحْكُم بَيْنَهُمْ بِالْقِسْطِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ

66 S'ils avaient appliqué la Thora et l'Évangile et ce qui est descendu sur eux de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds. Il y a parmi eux un groupe qui agit avec droiture; mais pour beaucoup d'entre eux, comme est mauvais ce qu'ils font!

وَلَوْ أَنَّهُمْ أَقَامُوا التَّوْرَةَ وَالْإِنْجِيلَ وَمَا أَنْزَلْنَا إِلَيْهِمْ مِنْ رَبِّهِمْ لَأَكَلُوا مِنْ فَوْقِهِمْ وَمِن تَحْتِ أَرْجُلِهِمْ مِّنْهُمْ أُمَّةٌ مُّقْتَصِدَةٌ وَكَثِيرٌ مِنْهُمْ سَاءَ مَا يَعْمَلُونَ

13 Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, Nous les avons maudits et endurci leurs cœurs: ils détournent les paroles de leur sens et oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. Tu ne cesseras de découvrir leur trahison, sauf d'un petit nombre d'entre eux. Pardonne-leur donc et oublie [leurs fautes]. Car Allah aime, certes, les bienfaisants.

فِيمَا تَقْضِيهِمْ مِّبْتَلَاهُمْ لَعْنَتُهُمْ وَجَعَلْنَا قُلُوبَهُمْ قَسِيَةً يُحَرِّفُونَ الْكَلِمَ عَنْ مَوَاضِعِهِ وَنَسُوا حَظًّا مِّمَّا ذُكِّرُوا بِهِ وَلَا تَزَلْ تَطَّلِعُ عَلَى خَائِنَةٍ مِنْهُمْ إِلَّا قَلِيلًا مِنْهُمْ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاصْفَحْ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ

28 Si tu étends vers moi ta main pour me tuer, moi, je n'étendrai pas vers toi ma main pour te tuer: car je crains Allah, le Seigneur de l'Univers.

لَنْ بَسَطَ إِلَى يَدِكَ لِتَقْتُلَنِي مَا أَنَا بِبَاسِطٍ يَدِيَ إِلَيْكَ لِأَقْتُلَكَ إِنِّي أَخَافُ اللَّهَ رَبَّ الْعَالَمِينَ

Lorsque des laïques venaient demander au Bouddha  
il leur répondait : ..... (ici le 4<sup>ème</sup> précepte )



Le Bouddha répartit la « parole juste » en quatre catégories – l'abstention du mensonge, l'abstention de la calomnie, l'abstention des paroles dures et l'abstention du bavardage.

Il faut éviter le mensonge et s'en abstenir. Il faut dire la vérité, être fidèle à la vérité, fiable, digne de confiance.

Par conséquent, il ne faut jamais, en le sachant, dire de mensonge, que ce soit pour son propre bien, pour celui d'une autre personne ou pour quelque bien que ce soit.

Pour le Bouddha, le mensonge doit être évité car il est dévastateur pour la cohésion sociale en général, et pour celle de la communauté des moines en particulier.

Beaucoup plus profondément, le Bouddha enseigne que la sagesse est la réalisation de la vérité (sacca), c'est-à-dire dire les choses telles qu'elles sont.

L'ancien Testament, puis Jésus



**Exode 10:1** L'Eternel dit à Moïse: Va vers Pharaon, car j'ai endurci son cœur et le cœur de ses serviteurs, pour faire éclater mes signes au milieu d'eux.

**Exode 23:1** Tu ne répandas point de faux bruit. Tu ne te joindras point au méchant pour faire un faux témoignage.

**Romains 2:8** l'irritation et la colère à ceux qui, par esprit de dispute, sont rebelles à la vérité et obéissent à l'injustice. Il y aura de l'indignation et de la colère contre ceux qui sont contentieux, et qui se rebellent contre la vérité.

**Jérémie 9:8** Leur langue est un trait meurtrier, Ils ne disent que des mensonges; De la bouche ils parlent de paix à leur prochain, Et au fond du cœur ils lui dressent des pièges.

**Ésaïe 59:7** Leurs pieds courent au mal, Et ils ont hâte de répandre le sang innocent; Leurs pensées sont des pensées d'iniquité, Le ravage et la ruine sont sur leur route.

**Si les 85% intègres ne font pas le ménage chez leurs pairs, c'est que ...**

**1°\_ la menace interne est coriace et déjà pandémique,**

**2°\_ la faillite est irrévocable, la vitrine va éclater,**

**3°\_ d'autres vont les remplacer,**

**4°\_ ça ne sera pas un changement, mais une rupture singulière.**

Entreprises, Associations, ONG, Ass-Nationale, Magistrature, Avocats

**Espérons**

**Espérons une Trévolution, celle qui trépassé l'anéantissement !**

# État d'urgence : la France prévient qu'elle ne respectera pas les droits de l'homme

SOURCE AFP

La France a informé le Conseil de l'Europe de "sa décision de déroger à la Convention européenne des droits de l'homme" après les attentats de Paris.

Dans un courrier adressé le 24 novembre à l'organisation paneuropéenne, la France a annoncé qu'elle faisait usage de l'article 15 de cette convention, qui porte précisément sur les « dérogations en cas d'état d'urgence », ..... Il donne à la police de nouveaux pouvoirs, sans passer préalablement par un juge, notamment pour les perquisitions ou la surveillance électronique de personnes. ....

La déclaration de dérogation « n'enlève aucune compétence à la [Cour européenne des droits de l'homme](#) pour juger d'éventuelles atteintes aux droits fondamentaux. Simplement, la cour jugera avec plus de souplesse » ..... Cette souplesse s'appliquerait par exemple au cas d'une personne ayant récemment été visée par une perquisition administrative, dans le cadre de l'état d'urgence et qui, à l'avenir, voudrait en contester le bien-fondé devant la CEDH. ....

Cette « souplesse » ne veut pas dire que l'État peut « faire n'importe quoi », prévient Nicolas Hervieu : « Le contrôle de la CEDH est assoupli, mais il ne disparaît pas. »

..... Ce qui signifie que « les conditions de recours à la force policière seront évaluées par la CEDH dans les mêmes conditions que d'habitude ». ....

..... La possibilité de déroger à la Convention européenne des droits de l'homme a rarement été utilisée par le passé. La France n'y a eu recours qu'une seule fois, de février à juin 1985, mais uniquement pour son territoire d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, alors soumis à de violentes tensions.

Le [Royaume-Uni](#) a également fait usage de cette procédure pour une partie de son territoire : c'était en Irlande du Nord, entre 1988 et 2001. .... D'autres États signataires de la convention ont déjà demandé des dérogations pour état d'urgence, à l'instar de la Turquie en 1990, de la Géorgie en 2006 ou de l'Arménie en 2008.

La France adopte en août 1789 la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen" qui établit la souveraineté populaire. La constitution Française du 4 oct.1958, adoptée préalablement par référendum, c'est la V<sup>ème</sup> République, elle reprend en préambule cette DDHC.

*Or il est avéré : \_\_Il n'y a plus séparation du pouvoir (le Ministère Public et l'inspection de la Justice sont rattachés au gouvernement) ce qui a été d'ailleurs condamné par la CEDH. \_\_Le référendum de 2005 refusant à 55% a été bafoué le choix démocratique. Il a été balayé de manière perfide par le traité de Lisbonne en décembre 2007, c'est un acte de forfaiture suprême. \_\_Les biens communs de la République sont vendus à des privés dont des étrangers. \_\_Le 49.3 impose ce que le peuple ne concède pas.*

Puisque les gouvernements n'ont en plusieurs actes plus respecté cette base fondatrice et ne retournent pas dans le giron d'une religion ou d'une monarchie, alors elle n'est plus rien.

**La France n'a donc plus ni Constitution ni Gouvernement**

## Déclaré à l'ONU puis lue en séance publique

Après cette proclamation et les manifestations qui ont suivi, puis la déclaration d'existence à l'ONU, c'est, motivé par le constat des violations successives et flagrantes de la Loi et conformément au code pénal, que ce Conseil, en compagnie de 200 de ses membres, a émis une déclaration le 10 juin 2016, lue en séance publique, préfet de police invité, **donnant ordre aux forces de l'ordre de se ranger sous la Loi en procédant à la détention des principaux traîtres à la Nation** conformément au code pénal (articles 410 à 413), et à la Constitution actuelle (article 5) : **« Le Président de la République est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire »**. dans notre Constitution, elle ne pouvait brutalement faire disparaître toutes les obligations liées à la DDHC, tels les concepts de « Nation », « Territoire », « Peuple », ou « Souveraineté.

Cette « déclaration des 200 » accompagnée d'un mandat d'arrêt délivré à l'encontre des principaux dirigeants est essentielle, car elle légitime une action des forces de l'ordre, y compris de l'armée, pour rétablir le Droit (ce qui, par cette légitimité, empêche que cette action puisse être qualifiée de « coup d'Etat » ou de « putsch » : les forces de l'ordre appliquent la Loi sous l'égide de l'autorité légitime, en parfaite conformité avec leur Devoir).

*Le CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION DE France*

### Constitution du 4 octobre 1958 (JORF n° 0238 du 5 octobre 1958)

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la [Déclaration de 1789](#), confirmée et complétée par le [préambule de la Constitution de 1946](#), ... La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité".

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

### Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

**Art. 1er.** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Art. 2.** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

**Art. 3.** Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

**Art. 4.** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

**Art. 5.** La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

**Art. 6.** La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et

emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

**Art. 7.** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

**Art. 8.** La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Art. 9.** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Art. 10.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

**Art. 12.** La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

**Art. 13.** Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

**Art. 14.** Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

**Art. 15.** La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

**Art. 16.** Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Art. 17.** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.